

Privilège—M. Crosbie

M. Clark: Quand le cabinet a-t-il signé le décret?

M. Chrétien: Il y a les décisions du conseil des ministres qui reviennent de chez le gouverneur général et qui ne deviennent pas des décrets du conseil.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Quand le cabinet a-t-il signé le décret?

M. Pinard: Ce sont des décisions conditionnelles.

M. Clark: Quand le ministre a-t-il signé le décret?

M. Chrétien: Depuis quand le conseil des ministres signe-t-il des décisions? La décision est versée au procès-verbal, mais elle n'est pas signée.

M. Clark: Les décrets du conseil sont signés.

M. Chrétien: Je suis profondément déçu qu'après deux jours, on n'ait pas réussi à aborder une seule question de fond. L'opposition veut simplement faire tout un plat à propos de la procédure.

M. Nielsen: A propos de mensonges.

M. Chrétien: Nous venons de perdre une heure et demie—une heure et quart—encore aujourd'hui sur une question semblable. Je n'ai pas l'intention d'accuser le député de Saint-Jean-Ouest d'induire la Chambre en erreur. Certes, je le pourrais. Je me contente de constater qu'il a commis deux erreurs en 24 heures. J'espère que cela lui servira de leçon et qu'il parlera moins à l'avenir. J'ai dit la vérité, madame le Président, et j'affirme que je n'ai aucune intention d'induire la Chambre en erreur. La décision n'était pas finale. La décision finale a été prise mardi soir et le décret de conseil a été adopté mercredi matin. Je me suis rendu à Terre-Neuve dans le but de voir M. Oppenheimer mais il a annulé notre rendez-vous, ce qui m'a beaucoup déçu. J'espère que la décision a été prise—ce qui est important—et qu'ainsi, nous pourrions parvenir à une entente. Il y a eu beaucoup de discussions à propos de la Constitution, mais nous sommes parvenus à un accord. J'espère que dans le cas qui nous concerne, nous parviendrons à une entente également. Pour ma part, madame le Président, j'estime que tout cette affaire n'est ni plus ni moins qu'une tempête dans un verre d'eau.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Madame le Président, je voudrais bien peser mes mots aujourd'hui et, contrairement à mon habitude, je vais probablement suivre de beaucoup plus près le texte que j'ai sous les yeux.

Vous vous souvenez, madame le Président, que mon parti et moi-même avons appuyé hier le député de Saint-Jean-Ouest. Nous sommes désolés de n'avoir pu donner raison à la présidence hier à l'occasion du vote, mais si nous étions en désaccord avec Madame le Président cette fois-là, sur une décision rendue, cela ne signifie pas nécessairement que nous n'avons aucun respect pour elle ou qu'elle n'a pas accompli de l'excellent travail au cours des deux années extrêmement pénibles que nous venons de passer.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Madame le Président, nous croyons, nous estimons que la Chambre a été induite en erreur mardi après-midi lorsque le ministre de la Justice (M. Chrétien) s'est levé et a tout d'abord essayé d'éluder la question que lui a posée le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Je n'entrerai pas dans les détails, mais je voudrais simplement préciser que cette question concernait un renvoi unilatéral à la Cour suprême au sujet de la compétence de Terre-Neuve sur les ressources sous-marines au large de ses côtes. Plus tard, pendant la même période des questions, le ministre de la Justice a déclaré, et je reprends ses propres termes à la page 17534 du hansard. Je vous ferai grâce de la réponse complète du ministre pour vous lire ce que j'estime en être la partie la plus importante:

... le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Le ministre de la Justice a fait cette déclaration tout de suite après une réunion du cabinet dans la matinée. Par ailleurs, le premier ministre (M. Trudeau), a déclaré hier—non pas mardi, mais mercredi—et je crois qu'il a dit cela pour protéger son ministre—après avoir tout d'abord essayé d'éluder à nouveau la question, le premier ministre donc a déclaré et je reprends ses propres termes à la page 17592 du hansard:

... la décision a pris effet quand le décret du conseil a été signé ce matin ...

C'est-à-dire mercredi matin.

Je ne vais pas faire une longue énumération de tout ce qui s'est passé ici, selon le député de Saint-Jean-Ouest, où l'on a décidé dans le bureau du Conseil Privé, de renvoyer la question à la Cour suprême ou au cabinet du ministre, à Terre-Neuve. On en a suffisamment parlé. Inutile de revenir là-dessus. Cependant, un peu plus tard durant la même période des questions, et toujours en réponse au chef de l'opposition, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi la page 17512 du hansard:

... le cabinet s'est réuni hier, hier matin. Il a alors pris une décision conditionnelle qui est devenue définitive ce matin.

La décision a été prise; il y avait donc bien une décision, mais cette dernière était conditionnelle. Il convient de noter l'adjectif utilisé. Il ajoute qu'elle a pris effet le matin même. Je crois que nous tenons là le point essentiel qui nous permettra de savoir s'il y a eu atteinte aux privilèges. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré dans cette même chambre qu'il n'y avait aucune décision de prise. Il n'a pas qualifié le terme; il a simplement dit qu'on n'avait pas pris de décision. Or, il a été contredit le jour suivant par le premier ministre qui a déclaré qu'une décision conditionnelle avait été prise.

Ce qui importe ici, madame le Président, c'est qu'une décision, conditionnelle ou non, n'en demeure pas moins une décision. Quel que soit l'adjectif que vous utilisiez et quels que soient les arguties juridiques que vous employiez pour expliquer ce qui s'est passé, une décision est toujours une décision.

Tout ce que le ministre de la Justice avait à faire mardi pour éviter les accusations qui ont été portées contre lui et qui font l'objet du débat à l'heure actuelle, était d'indiquer ce que le premier ministre a dit le mercredi, c'est-à-dire qu'une décision conditionnelle avait été prise au lieu de dire qu'il n'y en avait pas eu de prise. Il n'avait même pas à préciser la nature de cette décision.